

Règlement du concours photos

« DECORE TA FAC »

Du 23 octobre 2024 au 22 janvier 2025

Article 1 – Conditions générales

Le concours photos « DECORE TA FAC » est ouvert du 23 octobre 2024 au 22 janvier 2025. Il est gratuit et vise à mettre à l'honneur les disciplines scientifiques enseignées à la Faculté des Sciences et Technologies. Les photos sélectionnées feront l'objet d'un agrandissement et viendront décorer les locaux de la faculté.

Article 2 – Conditions de participation

Ce concours est ouvert aux étudiants régulièrement inscrits à la FST pour l'année 2024/2025 ainsi qu'au personnel et doctorants travaillant sur le Campus Sciences. Sont exclus de la participation au concours les membres de son jury.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable signée et datée d'un parent ou tuteur et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander une justification de cette autorisation lors de l'inscription et de disqualifier tout participant en l'absence de justification lors de la remise des prix.

Un participant pourra être disqualifié du concours en cas de pratiques déloyales, de falsification d'informations ou de toute violation flagrante des règles du concours.

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et des lois et règlements applicables aux concours.

Article 3 – Principe du concours et modalités

Les photos devront respecter l'un des thèmes suivants :

- La science en couleurs ;
- Les traces du passé ;
- L'art du chaos.

Elles doivent respecter des normes d'éthique élevées et ne pas contenir d'élément offensant ou discriminatoire.

Elles devront également respecter les règles suivantes :

- Une photo maximum par concurrent en format numérique uniquement jpeg, tif ou png ;
- Définition : minimum 5 000 x 8 000 pixels ;
- Fichier d'une taille minimale de 2MB et maximale de 5MB ;
- Ne pas avoir comme objet une personne identifiable ;
- Aucune mention permettant de déterminer l'identité du photographe.

Elles devront être déposées avant le 22 janvier 2025 par internet via la page : <http://www.fst.univ-lorraine.fr/concours-photos> accompagnées d'un titre et d'un bref descriptif expliquant le lien avec l'un des thèmes ci-dessus.

Le candidat déclarera :

- Être l'auteur de la photo déposée ;
- Être l'unique propriétaire des droits de la photo déposée ;
- Ne pas avoir déjà été primé dans un autre concours photos pour la photo déposée au titre du présent concours.

Toute participation sera validée dès réception d'un mail de confirmation par le service de communication de la FST. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de non-réception des participations.

Pour toute demande de précisions, il convient de s'adresser au service communication de la FST (fst-communication@univ-lorraine.fr).

Article 3 – Jury

Le jury est composé de 8 membres parmi le Conseil de la FST (membres élus et invités) :

- 4 représentants des personnels enseignants et enseignants-chercheurs ;
- 2 représentants des personnels BIATSS ;
- 2 représentants des étudiants.

Ces membres seront désignés sur la base du volontariat avant le 22 janvier 2025.

La notation des photos reposera notamment sur :

- Le respect d'un des thèmes : vote allant de 0 à 4 points ;
- L'originalité : vote allant de 1 à 5 points ;
- La qualité technique (cadrage, traitement, exposition, flou, etc.) : vote allant de 0 à 5 points ;
- La créativité : vote allant de 0 à 5 points ;
- L'esthétisme : vote allant de 0 à 5 points.

En cas d'ex aequo, le jury se réunira afin de départager les candidats.

Article 4 – Récompenses

Les lauréats seront récompensés ainsi :

- **Le premier lot** récompensera le porteur du projet classé en 1^{re} position. Il s'agira d'un chèque-cadeau d'une valeur de 150 euros TTC ;
- **Le deuxième lot** récompensera le porteur du projet classé en 2^e position. Il s'agira d'un chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros TTC ;
- **Le troisième lot** récompensera le porteur du projet classé en 3^e position. Il s'agira d'un chèque-cadeau d'une valeur de 75 euros TTC ;
- Du 4^{ème} au 15^{ème} lot : un chèque-cadeau d'une valeur de 25 euros TTC.

Les 10 premières photos primées seront imprimées en format A2 et seront affichées au sein de la FST.

Article 5 – Résultats et modalités de mise à disposition des lots

Les résultats seront proclamés le 05 février 2025 à 13h00 lors de la remise des prix en Amphi 5 de la FST. Tous les participants seront invités à y assister et à récupérer leur lot le cas échéant. Les absents seront informés dès le 10 février par courrier électronique des résultats et des conditions de remise des lots (à retirer au service communication sur présentation de la carte étudiante ou professionnelle). Les participants seront invités à venir à la remise des prix accompagnés d'une personne de leur choix. Aucun frais de transport ne sera pris en charge.

Les prix offerts aux gagnants seront nominatifs et ne pourront être attribués à une autre personne. Dans le cas où un gagnant est incapable de recevoir ou refuse d'accepter le prix, les membres du jury sélectionneront un nouveau bénéficiaire en se basant sur le classement des photos.

Les lots ne pourront pas être échangés, totalement ou partiellement, contre leur valeur monétaire, ni contre un objet ou un service. La non-acceptation du lot, pour quelque raison que ce soit, n'entraînera aucune contrepartie.

Le résultat du concours sera publié sur le site internet de la Faculté des Sciences et Technologies : <http://fst.univ-lorraine.fr//>.

Du seul fait de leur participation à ce concours, les gagnants autoriseront les organisateurs à utiliser gratuitement dans le cadre du présent concours, leurs nom, prénom, et éventuellement photographie à toute fin promotionnelle, et le projet soumis, sans pouvoir prétendre à aucun autre droit que le prix gagné.

Article 6 – Cession des droits d'auteur et des droits moraux

Les lauréats du concours cèderont par le biais d'un contrat de cession à l'Université de Lorraine leurs droits de propriété intellectuelle sur la photo. La signature d'un tel contrat de cession de droit en bonne et due forme avec l'Université conditionne l'attribution du prix. A défaut, le prix serait remis en jeu et un nouveau gagnant serait désigné.

Les lauréats du concours garantissent l'Université de Lorraine contre tout recours en plagiat de la part de tiers.

Article 7 – Réclamation

En cas de réclamation, le jury pourra être saisi jusqu'au 05 mars 2025. Cette réclamation devra être adressée à fst-doyen@univ-lorraine.fr. Le jury se réunira sous quinzaine.

Article 8 – Informatique et libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours s'effectuent dans le respect du RGPD, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données ainsi qu'aux clauses de la Loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Les participants seront informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce concours, seront nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants au concours disposeront, en application de la Loi précitée, d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation d'opposition et de portabilité des données les concernant. Les données nominatives ne feront pas l'objet d'une transmission à un tiers. Elles seront supprimées une fois le concours achevé.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, adresse mail, numéro de téléphone, année d'études, formation, lieu d'affectation pour les personnels) seront conservées une année après la proclamation des résultats. Elles seront traitées par le service communication de la FST pour la bonne organisation du concours.

Les membres du jury et toute personne impliquée dans le processus de sélection s'engagent à garder confidentielles toutes les informations liées aux participants et aux résultats du concours.

Toute demande d'exercice de ces droits devra être adressée à la responsable administrative de la Faculté des Sciences et Technologies, Campus Aiguillettes, BP 70239 à Vandœuvre-lès-Nancy.



Article 9 – Règlement

Le règlement complet du concours pourra être consulté sur le site de la FST.

Tous les cas non prévus seront jugés par le jury qui se réserve le droit de le modifier si nécessaire (changement de dates, de thèmes, etc.). Toute modification fera l'objet d'une diffusion d'informations sur le site web de la FST.

Article 10 – Responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la jouissance des lots ou qui pourraient affecter ces lots.

La participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des organisateurs, dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Les organisateurs ne sont pas responsables des conséquences liées à l'utilisation des lots par les gagnants.

Article 11 – Force majeure

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article 12 – Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours, objet des présentes dispositions, ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Nancy et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.

Fait à Vandœuvre-lès-Nancy, le 22 octobre 2024